



COMMUNE DE CHOISY

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 074-217400761-20240403-2024_09D-DE



Nombre de conseillers :
En exercice **18**
Présents **14**
Votants **14**

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 avril

Le conseil municipal de la commune de Choisy, dûment convoqué le 21 mars, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves GUILLOTTE, Maire.

Présents : Yves GUILLOTTE, Christiane MICHEL, Christian BOCQUET, Jacqueline CECCON, Norbert CHIODINI, Gilbert LIENARD, Jacqueline PECORARO, Jean BARDET, Brigitte BARRET, Michel SOCQUET-CLERC, Isabelle JOYE, Guy PHILIPPE, Sylvie AUROY, Aurore MOSSIERE

Pouvoirs :

24/09

Absents : Olivier COUET, Stéphane GREVE, Marlène CHAFFARD, Valérie STEFANUTTI

Secrétaire de séance : Norbert CHIODINI

Objet :

Vote des taux 2024 de la fiscalité locale

En application de l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts il convient de voter un taux de taxe d'habitation, ce taux n'étant plus figé à compter de l'année 2023.

Au vu de l'analyse financière de la commune et du budget principal 2024,
Considérant l'avis de la commission finances réunie le 19 mars 2024,

Il est proposé **une augmentation de 1 % des taux d'imposition**, conformément au tableau ci-après :

TAXES	BASES PREVISIONNELLES	Taux d'imposition	PRODUIT FISCAL
Taxe foncière (bâti)	1 802 000 €	24.95 %	449 599 €
Taxe foncière (non bâti)	48 600 €	58,85 %	28 601 €
Taxe d'habitation	189 900 €	15,48 %	29 396 €
Contribution foncière des entreprises	FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE □ CCFU		
		PRODUIT FISCAL 2024	507 596 €

M. Yves GUILLOTTE, Maire, expose au conseil municipal que le montant total des ressources fiscales prévisionnelles 2024 au titre de la fiscalité directe locale s'élève à 717 518 € (produit fiscal auquel on ajoute les autres taxes, les allocations compensatrices et un coefficient correcteur).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** d'approuver les taux d'imposition 2024, comme suit :

- Taxe foncière (bâti) 24,95 %
- Taxe foncière (non bâti) 58,85 %
- Taxe d'habitation 15.48 %

Le secrétaire de séance
Norbert CHIODINI



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Yves GUILLOTTE



Délibération devenue exécutoire compte tenu de
la télétransmission en Préfecture le
et de la publication le
Le Maire,